

## DECISION DU MAIRE N° 22/2023 DU 21 AOÛT 2023

### DEMANDE DE SOUTIEN AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE AU TITRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RURALITE 2023 POUR LE PROJET DES HIVERNALES CONDUIT AVEC L'ATELIER DE L'ORAGE

Le Maire de Vert-le-Grand ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le dispositif de soutien départemental aux projets culturels des communes,

**VU** le courrier adressé par la Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 29 juin 2023 relatif à l'octroi d'une aide exceptionnelle dédiée aux communes rurales portant sur un projet en lien avec l'Atelier de l'Orage ou les Concerts de Poche pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** que la commune de Vert-le-Grand a été identifiée par les services départementaux comme faisant appel à l'un de ces opérateurs,

**CONSIDERANT** par conséquent qu'il appartient à la commune de Vert-le-Grand de procéder à une demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la ruralité pour le projet des Hivernales 2023,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De demander auprès du Département de l'Essonne la subvention mobilisable pour la commune de Vert-le-Grand au titre de l'aide exceptionnelle à la ruralité 2023 pour les projets conduits avec l'Atelier de l'Orage et/ou les Concerts de Poche.

**ARTICLE 2** : Préciser que pour Vert-le-Grand, le projet porte sur les Hivernales 2023 proposé par la Compagnie Atelier de l'Orage, dans le cadre de la participation au festival itinérant du Sud-Essonne qui s'est déroulé sur le territoire de la commune le 5 janvier pour la sensibilisation et le 13 janvier pour la représentation.

**ARTICLE 3** : Précise que le coût total de ce projet s'élève à 3 500 €.

**ARTICLE 4** : De solliciter pour la réalisation de ce projet culturel l'octroi d'une subvention auprès du Département de l'Essonne au titre de l'aide exceptionnelle à la ruralité pour un montant total de 1 050€.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/08/2023

Application agréée E-legalite.com


99\_AU-091-219106481-20230821-22\_2023-AU

**ARTICLE 5** : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour l'année 2023 auprès du Département de l'Essonne un dossier de demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la ruralité selon les éléments exposés ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant.

**ARTICLE 6** : La décision sera notifiée aux intéressés.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 21 août 2023.

 Le Maire,  
Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE

le 22/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-091-219106481-20230821-22\_2023-AU